



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
4 juillet 2024
Français
Original : anglais

Douzième session

Vienne, 14-18 octobre 2024

Points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant**

**Coopération internationale, notamment en matière
d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération
internationale aux fins de confiscation, et création
et renforcement des autorités centrales**

Assistance technique

Rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

Note du Secrétariat

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes tenues à Vienne les 2 et 3 octobre 2023 et les 8 et 9 juillet 2024

1. En application de la décision 4/4 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, relative à la traite des êtres humains, un groupe de travail provisoire à composition non limitée a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
2. Dans sa résolution 7/1, relative au renforcement de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.
3. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a tenu sa treizième réunion les 2 et 3 octobre 2023 et tiendra sa quatorzième réunion les 8 et 9 juillet 2024. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.4/2023/5](#) et [CTOC/COP/WG.4/2024/5](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa douzième session.

* CTOC/COP/2024/1.



Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants tenues à Vienne les 5 et 6 octobre 2023 et les 11 et 12 juillet 2024

4. Conformément aux dispositions de la résolution 5/3 de la Conférence des Parties, sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller et aider la Conférence à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre le trafic illicite de migrants.

5. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

6. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa dixième réunion les 5 et 6 octobre 2023 et tiendra sa onzième réunion les 11 et 12 juillet 2024. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.7/2023/5](#) et [CTOC/COP/WG.7/2024/5](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa douzième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur les armes à feu tenues à Vienne les 3 et 4 mai 2023 et les 3 et 4 avril 2024

7. Conformément aux dispositions de la résolution 5/4 de la Conférence des parties, relative à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

8. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

9. Le Groupe de travail sur les armes à feu a tenu sa dixième réunion les 3 et 4 mai 2023 et sa onzième réunion les 3 et 4 avril 2024. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.6/2023/5](#) et [CTOC/COP/WG.6/2024/5](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa douzième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la coopération internationale tenues à Vienne les 11 et 12 septembre 2023 et les 5 et 6 juin 2024

10. En application de la décision 3/2 de la Conférence des Parties, portant sur l'application des dispositions relatives à la coopération internationale dans la Convention, un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale a été créé pour constituer un élément permanent de la Conférence. La Conférence a réaffirmé cette décision dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite.

11. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

12. Le Groupe de travail sur la coopération internationale a tenu sa quatorzième réunion les 11 et 12 septembre 2023 et sa quinzième réunion les 5 et 6 juin 2024. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.3/2023/4](#) et [CTOC/COP/WG.3/2024/5](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa douzième session.

Rapport sur les travaux des réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenues à Vienne les 29 et 30 mai 2023 et les 3 et 4 juin 2024

13. Dans sa décision 2/6, relative aux activités d'assistance technique, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique.

14. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

15. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a tenu sa quatorzième réunion les 29 et 30 mai 2023 et sa quinzième réunion les 3 et 4 juin 2024. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1 de la Conférence, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.2/2023/4](#) et [CTOC/COP/WG.2/2024/5](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa douzième session.
